



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2019-401T
en date du 1^{er} Septembre 2019

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX A L'IDENTIQUE
POUR LE COMPTE D'ORANGE (FRANCE TELECOM)
SUR DIFFERENTS SECTEURS DE LA COMMUNE
A PARTIR DU LUNDI 07 OCTOBRE 2019
JUSQU'AU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2019 INCLUS**

ENTREPRISE CONSTRUCTEL

FP/PB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement de poteaux à l'identique sur différents secteurs de la commune, par l'Entreprise CONSTRUCTEUL (ZAD de Morlon – 2 Rue Jean Baptiste Corot – 26000 PORTES LES VALENCES) il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Entreprise CONSTRUCTEL (ZAD de Morlon – 2 Rue Jean Baptiste Corot – 26000 PORTES LES VALENCES) est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de poteaux à l'identique pour le compte d'Orange (France Télécom) sur les secteurs suivants :

Avenue de la Gare, Carraire de Vaumartin, Chemin Départemental 96, Chemin du BDR, Chemin de Campinaud Roumagas, Chemin Départemental 15, Chemin Départemental 96, Chemin de l'Espougnac, Chemin des Garrigues, Chemin de Girovaï/Coudourousse, Chemin de la Lquette, Chemin de la Loube, Chemin du Moulin, Chemin de l'Oratoire, Chemin Petit Carraire, Chemin de la Petite Bastide, Chemin de Prébosque, Chemin de Reclavier, Chemin de la Tinette, Chemin des Traversières, Chemin du Vallon des Bastides, Chemin du Moulin, Chemin des Grenouillers, Montée du Château, RD 96 (agglomération), à partir du Lundi 07 Octobre 2019 jusqu'au Vendredi 08 Novembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : **A partir du Lundi 07 Octobre 2019 jusqu'au Vendredi 08 Novembre 2019,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation sur les secteurs nommés dans l'Article 1 se fera par feux ou manuel référencée selon la demande de l'Entreprise.

-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner devant l'emplacement des travaux.

L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

ARTICLE 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise, qui devra également afficher la présente et son schéma sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

ARTICLE 4 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'Entreprise CONSTRUCTEL.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

